



À : Tous les membres

Date : Le 17 février 2021

Objet : AQTIS - Diminution de la cotisation syndicale et changement de nom

—

Chers membres,

L'AQTIS section locale 514 AIEST a informé l'AQPM qu'à partir du **7 mars 2021**, la cotisation syndicale passera de **3% à 2.5%** de la rémunération totale du technicien, et ce, conformément aux ententes collectives AQTIS-AQPM Cinéma, Télévision et Nouveaux médias^[1].

Ce nouveau taux s'appliquera à tout service rendu à compter du 7 mars 2021, et ce, même si le contrat entre le producteur et le technicien a été signé antérieurement. Le formulaire de remises modifié est disponible sur notre site Internet (il est essentiel de saisir les dates dans le formulaire pour que les pourcentages et les calculs automatiques soient exacts).

De plus, comme vous l'aurez remarqué, à la suite de la fusion de AIEST avec l'AQTIS, cette dernière a modifié son nom pour l'« Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 AIEST ». Ainsi, toute somme d'argent devant être versée à cette organisation doit maintenant l'être au nom de : « AQTIS section locale 514 AIEST ».

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

L'équipe des relations de travail.

[1] Art. 6.1 et 6.2 des ententes collectives AQTIS-AQPM Télévision, Cinéma et Nouveaux médias 2019-2023, art. 5.8 et 5.9 des ententes AQTIS-AQPM Télévision, Cinéma 2015-2018.

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)